TORYS

Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4 Canada
Tél. 514.868.5600 | Téléc. 514.868.5700
www.torysmontreal.com

Christopher Richter
crichter@torys.com
Tél. 514.868.5606

Le 24 mars 2025

PAR COURRIEL ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Me Caroline Rinfret
Secrétaire générale
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01)
Dossier : R-4289-2025

Me Rinfret,

Par la présente, notre cliente, Costco Wholesale Canada Ltd. (« Costco ») se désiste de son intervention dans le dossier mentionné en rubrique.

La décision procédurale D-2025-031 rendue par la Régie de l'énergie (la « Régie ») le 4 mars 2025 a confirmé que la Régie exclura de son analyse le traitement de la notion des rabais à la rampe de chargement. Il est inopportun pour Costco d'intervenir au présent dossier puisque la Régie s'en tient à une interprétation restrictive des coûts d'exploitation prévus à l'article 67 de la *Loi sur les produits pétroliers*[1] depuis sa décision D-2013-087, interprétation qu'elle a réitérée dans sa décision D-2021-034.

La Régie a décidé que ces rabais ne seront pas considérés dans son traitement des enjeux affectant les coûts d'exploitation devant être supportés par les détaillants en essence ou en carburant diesel et ce, malgré leur présence et leurs répercussions sur le marché, tel que reflété dans le rapport du professeur González[2].

Les arguments que nous avons fait valoir dans notre lettre de désistement du 9 juillet 2021[3] sont toujours d'actualité et sont pertinents au présent dossier. Notamment, Costco a proposé dans cette lettre une interprétation de la législation qui permette de tenir compte des rabais à la rampe

---

[1] RLRQ, c. P-30.01.

[2] Patrick González, *Le prix à la rampe de chargement : une étude du marché des produits pétroliers raffinés au Québec*, Rapport produit pour la Régie de l'énergie du Québec, Québec, Université Laval, 2020 [*González*].

[3] Lettre de désistement de Costco, 2021.

TORYSMD est utilisé sous licence par Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.

afin d'avancer les intérêts des consommateurs, prise en otage par l'oligopole des distributeurs.

De plus, dans son examen du marché des essenceries, nous sommes d'avis que la Régie doit prendre en considération que:

— les essenceries à grand commerce ont augmenté leur volume de 4,1 ML par année depuis 2022, démontrant ainsi leur plus grande efficacité[4];

— Costco a augmenté la taille de ses stations-service dans le but d'augmenter son efficacité;

— plus de trois quarts des essenceries (78,77 %) sont libre-service, et qu'en conséquence, les coûts de main-d'œuvre devraient être réduits[5];

— les paiements sans contact augmentent l'efficacité et réduisent les coûts de réparation;

— la marge brute de détail estimée (sans tenir compte des rabais à la rampe) a augmenté et atteint 11,2 ¢/litre[6], preuve de l'échec de la politique législative pour les consommateurs du Québec.

* * *

Puisque la Régie exclue le sujet des rabais à la rampe de chargement de sa considération des coûts d'exploitation devant être supportés par les détaillants, il n'y a aucune raison de croire que la Régie parviendra à une décision différente de ses décisions précédentes dans le cadre de la présente audition. Pour donner suite au refus de la Régie de réévaluer son interprétation de la législation, Costco est d'avis que sa participation à l'audience n'aboutira pas aux changements escomptés d'intérêt pour les consommateurs.

Nous vous prions d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos salutations distinguées.

Christopher Richter

CR/KM

c.c. Me Pierre-Olivier Charlebois, *Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.*
Me Éric McDevitt David, *GBV avocats*
Krystelle Metras, *Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.*

---

[4] Régie de l'énergie, *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de diesel au 31 décembre 2022*, Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, octobre 2023, par. 62.

[5] *Id.*, par. 58

[6] Prix des produits pétroliers au Québec, revue semi-annuelle – Décembre 2024.